Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215600784-20251204-DEL_2025_129-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 04 Décembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :
Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, M. Thierry GAETAN, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL, M. Lucien MONNERIE.

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Philippe-Jacques BLESBOIS à Marylise FOIDART
Patrick GUILBAUDEAU à Arlette BUZARE
Annaïg MESTRIC à Françoise BALLESTER

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation	27 Novembre 2025
Date de l'affichage	28 Novembre 2025
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de votants	33

2025_129 **Projet de nouvelle gendarmerie dans l'OAP de Beatus est – Contribution de la Ville**

Rapporteur : G. Thiery

En 2022, l'État a lancé une consultation nationale auprès des collectivités locales, dans l'objectif de construire 200 nouvelles gendarmeries. La commune de Guidel a répondu à cette consultation et, après analyse, le ministère de l'intérieur a validé le projet de Guidel pour la construction d'une nouvelle brigade de 15 gendarmes sur le site de « Béatus est ».

Depuis la validation ministérielle de la candidature Guidéloise, ce projet s'est poursuivi par :

- L'étude du projet d'aménagement par le promoteur « BÂTI AMÉNAGEMENT » avec la réservation d'un îlot dédié à la future gendarmerie. Le permis d'aménager du lotissement est en cours d'instruction. Les parcelles concernées par ce projet sont la BZ 61p et la BZ 75p, propriétés de « BÂTI AMÉNAGEMENT », pour une surface de 6 500 m².
- La production d'une étude capacitaire lancée par Morbihan Habitat qui assurera la maîtrise d'ouvrage puis sera gestionnaire de cette gendarmerie, selon les dispositions du décret n°2016-1884 du 26/12/2016, a conclu à la compatibilité de l'îlot de l'OAP « Béatus est » avec le projet de gendarmerie

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215600784-20251204-DEL_2025_129-DE

- La production d'une analyse financière par Morbihan Habitat. Au stade « faisabilité », le coût total du projet est estimé à 4 386 500€ HT / 5 229 000€ TTC (valeur Novembre 2025). Il ressort de l'étude financière, un besoin de financement complémentaire de 650 K€ TTC qui sera apporté par la Ville.

À ce stade d'études, le coût du projet reste provisoire et sera actualisé en phase Avant-Projet Définitif (APD) intégrant le coût réel de l'acquisition foncière auprès de Bati Aménagement et la présentation du bilan prévisionnel des recettes.

Morbihan Habitat s'engage à effectuer les demandes de subventions (DSIL, etc.) permettant de diminuer le résultat déficitaire de ce projet et le montant de la participation de 650 K€ sollicitée auprès de la commune de Guidel.

Morbihan Habitat s'engage pour réaliser la maîtrise d'ouvrage de ce projet de construction dans la limite des études d'avant-projet définitif qui présenteront un coût d'opération et un plan de financement actualisés ; lesquels pourront faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Le projet sera réalisé conformément au référentiel des besoins qui sera transmis après l'agrément ministériel et comprendra des locaux de service et techniques, treize logements et deux hébergements pour les gendarmes-adjoints volontaires au profit des personnels de de la brigade de proximité de Guidel.

Considérant l'intérêt pour la Commune de voir la création d'une brigade de gendarmerie sur son territoire, le conseil municipal est à présent invité à délibérer pour formaliser l'intention nécessaire à l'agrément ministériel avec application des conditions définies ci-dessous :

- La Commune s'engage à garantir l'emprunt total ou partiel souscrit par Morbihan Habitat, maître d'ouvrage de ce projet de construction ;
- La Commune s'engage au financement du projet par le versement d'une subvention d'un montant maximal de 650 000 € au regard du montant prévisionnel du projet, sous réserve de l'absence d'obtention d'autres participations qui viendraient en déduction. Les modalités précises de versement de cette subvention seront définies au cours des études du projet et actées dans une délibération ultérieure.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur l'intérêt général du projet de construction et de répondre favorablement aux sollicitations de Morbihan Habitat, sous réserve que toutes les subventions et financement soient recherchés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34 ;

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 19 novembre 2025 ;

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur l'intérêt général du projet de construction de la Gendarmerie ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215600784-20251204-DEL_2025_129-DE

S'ENGAGE à garantir l'emprunt total ou partiel souscrit par Morbihan Habitat, maître d'ouvrage dudit projet ;

S'ENGAGE au financement du projet par le versement d'une subvention d'un montant maximal de 650 000 € au regard du montant prévisionnel du projet, sous réserve de l'absence d'obtention d'autres participations qui viendraient en déduction ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à laquelle il aura donné procuration, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 05 Décembre 2025
Le Maire,
Joël DANIEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.